



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 12 SEPTEMBRE 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance ordinaire, ce 12 septembre 2022, en présentiel, tel que stipulé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-029 daté du 25 mars 2022.

Sont présents à cette séance ordinaire, en présentiel :

Anik Corminboeuf, mairesse
Mario Pelletier
Andrew Caddell
Christian Drapeau
Hervé Voyer
Jacques Sirois
Raymond Malo

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22.09.217 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert en retirant le point 10.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

22.09.218 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus.

RÉSOLUTION POUR AUTORISATION D'UN TRANSFERT DU SURPLUS CUMULÉ NON-AFFECTÉ AU SURPLUS CUMULÉ AFFECTÉ (AQUEDUC & EGOUTS) : 22 688.69 \$.

22.09.219 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la directrice générale à procéder à un transfert d'un montant de 22 688.69 \$ du surplus accumulé non-affecté au surplus aqueduc-égouts applicable à l'année 2021.

RÉSOLUTION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – VOLET SOUTIEN -PROJET : LNV84224

22.09.220 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kamouraska a déposé une demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien et que ledit ministère versera une aide financière maximale de 225 767,00\$ applicable à l'exercice financier 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans la documentation à fournir au ministère, une convention d'aide financière est à signer dans le cadre du Volet Soutien au PAVL ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la convention d'aide financière transmise par le ministère des Transports dans le cadre du projet PAVL – Volet Soutien – No de projet : LNV84224 (incluant ses annexes).

QUE, mesdames Anik Corminboeuf, mairesse et Mychelle Lévesque, directrice générale & greffière-trésorière, soient autorisées à signer ladite convention avec le ministère des Transports.

RÉSOLUTION POUR AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ POUR UN REGROUPEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA.

22.09.221 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 9 février 2022, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (résolution n° 080-CM2022);



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE la mesure 17 de ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé vise l'optimisation de la collecte et du transport des matières résiduelles à l'échelle de la MRC ;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de Kamouraska de réaliser « *une étude d'opportunité permettant d'évaluer la pertinence de regrouper la collecte et le transport des matières résiduelles à l'échelle de l'ensemble des municipalités de la MRC de Kamouraska* », ci-après appelée « le Projet »;

ATTENDU QUE pour ce Projet, la MRC désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Projet est estimé à 164 135 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 50 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 50 % par la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska désire présenter et participer au Projet dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 16 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska s'engage à participer au Projet en fournissant les informations nécessaires (contrats, ententes, données financières, statistiques, etc.), le cas échéant.

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable dudit Projet.

RÉSOLUTION POUR MANDATER MONSIEUR RAYMOND MALO, CONSEILLER MUNICIPAL & AUTRES MEMBRES, À SIÉGER AU COMITÉ DE TRAVAIL POUR LA MISE À JOUR DU PLAN D'URBANISME ET DES RÈGLEMENTS S'Y RATTACHANT

22.09.222 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité mandate monsieur Raymond Malo, conseiller municipal, à siéger au Comité de travail visant la mise à jour du Plan d'Urbanisme et des règlements qui s'y rattachent ainsi que madame Chantal Gagné et messieurs Jérôme Drapeau, Mario Pelletier et Claude Dionne.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR NOMINATION DE MONSIEUR RAYMOND MALO, REPRÉSENTANT MUNICIPAL, RESPONSABLE DU SERVICE AUX SINISTRÉS SUR LE COMITÉ DE SÉCURITÉ CIVILE

22.09.223 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité mandate monsieur Raymond Malo, conseiller municipal, coresponsable avec monsieur Hervé Voyer du Service aux sinistrés sur le Comité de Sécurité civile municipale.

RÉSOLUTION AUTORISANT MADAME CHANTAL GAGNÉ À TITRE D'INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT

22.09.224 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise madame Chantal Gagné à agir à titre d'inspectrice-adjointe en bâtiment.

QUE cette résolution annule la résolution 20-04-87.

RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK, VOLET ACTIVITÉ LOCALE, LOISIR CULTUREL – ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE THÉÂTRE LA BACAISSE

22.09.225 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds ;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité organisée par le théâtre La Bacaisse ;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION CONCERNANT UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE
PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

22.09.226 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE madame Anik Corminboeuf, mairesse et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE Mychelle Lévesque soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPOT DU RAPPORT DE DÉPENSES ET LISTE DE DONATEURS DE MONSIEUR RAYMOND
MALO, CONSEILLER SIÈGE NO. 3**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose en date du jour le rapport de dépenses électorales complété par monsieur Raymond Malo, conseiller élu sans opposition au siège no. 3 suite à l'élection partielle du 18 septembre 2022.

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU C.A. DE L'OMH DE KAMOURASKA

22.09.227 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE Hervé Voyer soit nommé représentant au conseil d'administration de l'OMH de Kamouraska.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIERS CCU

DOSSIER 2022-44 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 30 AVENUE MOREL, SUR LE LOT 5 138 811

22.09.228 RÉSOLUTION

Le propriétaire a déposé une demande de certificat d’autorisation pour la propriété située au 30 avenue Morel, lot 5 138 811, afin d’y effectuer un changement d’usage.

- Code d’utilisation actuel : résidence privée
- Code d’utilisation projeté : location touristique à court terme (moins de 30 jours à la fois), à l’année.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-50 DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 45 AVENUE LEBLANC, SUR LE LOT 4 008 132

22.09.229 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d’autorisation pour le 45 avenue Leblanc, lot 4 008 132, afin d’y effectuer les travaux suivants :

- Installation d’une clôture de 20 pieds de longueur et de 6 pieds de hauteur.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation telle que soumise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-52 DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 197 AVENUE MOREL, SUR LE LOT 4 008 049

22.09.230 RÉSOLUTION

Le propriétaire dépose une demande de certificat d’autorisation pour le 197 avenue Morel, lot 4 008 049, afin d’y effectuer les travaux suivants :

- Démolition d’un garage existant.

QUE le CCU recommande au Conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation telle que soumise.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2022-53 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 61 AVENUE
MOREL, SUR LE LOT 4 008 218

22.09.231 **RÉSOLUTION**

Le propriétaire dépose une demande de certificat d'autorisation pour le 61 avenue Morel, lot 4 008 218, afin d'y effectuer les travaux suivants :

- Changement du parement extérieur sur les faces nord-est et sud-ouest
- Remplacement des fenêtres.

Le CCU propose que le parement utilisé soit d'une seule couleur et non de deux tel qu'envisagé par le propriétaire. De plus, il est proposé d'ajouter des moulures aux coins des murs et des moulures de contour aux fenêtres

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation, à condition que le parement utilisé soit d'une seule couleur et que des moulures soient ajoutées au coin des murs et autour des fenêtres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

APPROBATION DES COMPTES

22.09.232 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/08/22 :	350 236.36 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	98 315.48 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AOÛT 2022 :	448 551.84 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

**CORRESPONDANCE POUR AOÛT 2022
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL**

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP DE LA FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ

22.09.233 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Anik Corminboeuf
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle son membership avec la Fondation André-Côté pour l'année 2022-2023.

Coût : 20.00 \$.

AVIS DE RENOUVELLEMENT DE LA REVUE CONTINUITÉ

22.09.234 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska renouvelle son abonnement à la revue Continuité pour une période de deux (2) ans. Coût : 75.88 \$.

PAIEMENT DE LA COTISATION DE MEMBRE 2022-2023 AVEC L'ATR DU BAS-SAINT-LAURENT

22.09.235 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
**ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité de Kamouraska débourse la somme de 339.18 \$ applicable à la cotisation de membre avec l'ATR du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2022-2023.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

22.09.236 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'août est fermé.

- Garage Alain Labrie : 132.00 \$ + 160.00 \$ = 292.00 \$
- Tabagie Lunik : 87.20 \$
- Eurofins/Environnex : 1 637.42 \$
- Groupe Avantis : 191.00 \$ + 198.01 \$
- Jean Morneau Inc. : 203.80 \$
- IDS Micronet : 11.50 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc : 10 419.44 \$
- RMG Prévention : 83.80 \$
- Camille Dumais Inc. : 104.58 \$
- Le Placoteux : 364.47 \$
- Buropro Citation : 61.13 \$
- CHEM Action : 11 955.10 \$
- 6TEM TI : 114.98 \$
- Équitel : 69.14 \$
- Ferme Paradis des Côtes : 2 903.12 \$
- Signalisation Lévis : 849.44 \$
- Les Entreprises Rémi Charest Inc. : 73.58 \$

ÉVALUATION ERGONOMIQUE DU BUREAU MUNICIPAL

22.09.237 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la soumission déposée par la Clinique d'ergothérapie du KRTB visant la vérification ergonomique du bureau municipal.

Coût estimé : 942.30 \$ + taxes applicables.

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA FQM – MANDAT DE SOUTIEN
TECHNIQUE – RESTAURATION DU QUAI TACHÉ**

22.09.238 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par la FQM applicable à la restauration du quai Taché. Cette offre de services comporte 4 volets :

- Dossier réfection et réaménagement
- Dossier réfection du quai/2022
- Dossier conception des quais
- Dossier A1-35090TT (plan de démolition, préparation avec coffrage, vue en plan, etc.

Coût estimé : 20 000.00 \$ applicable à une banque d'heures estimée de 200 heures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Interrogation sur la patinoire, local chauffé pour patins, Pose de bandes de patinoire. Possibilité de rémunérer une personne-ressource pour l'entretien de la patinoire.
- Possibilité d'acheter des bandes de patinoire usagées.
- Possibilité de faire descendre les VR sur le terrain de soccer (reprofilage de la côte située à proximité de l'Ancien palais de justice).

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

22.09.239 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit close. Il était 21H05.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse